

Présentation du système d'information

@CTES

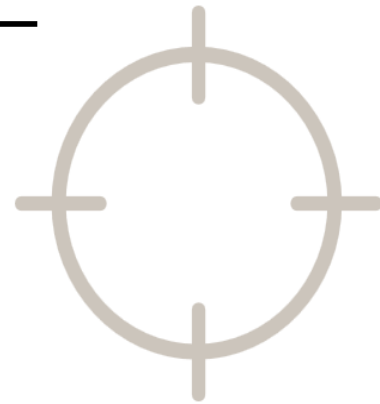
SOMMAIRE

1. Le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire
2. Présentation de @CTES
3. Les objectifs de @CTES
4. Quelques chiffres
5. Comment adhérer à @CTES ?
6. La transmission électronique en quelques clics
7. Informations



1

LE CONTRÔLE DE LEGALITE ET LE CONTRÔLE BUDGETAIRE



Le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire

Alinéa 6 de l'article 72 de la Constitution

« Dans les collectivités territoriales de la République, le représentant de l'Etat, représentant de chacun des membres du Gouvernement, a la charge des intérêts nationaux, du contrôle administratif et du respect des lois ».



Le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire

Définition

Le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire mettent en relation les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et les groupements soumis à ces contrôles avec les préfetures et sous-préfetures.

La transmission des actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État dans le département, telle que prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1, L. 4141-1, L. 5211-3 et L. 5721-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), est effectuée sous la responsabilité du chef de l'exécutif de la collectivité émettrice.



@CTES transforme l'organisation du contrôle de légalité

Qui procède au contrôle ?

Le représentant de l'Etat dans le département ;
Plus précisément, le bureau en charge des relations avec les collectivités


Sur les actes de quelles entités ?

- Les collectivités territoriales (communes, départements, régions)
- Les établissements publics locaux
- Les groupements (dont les EPCI)


Les types d'actes concernés

Tous les actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le département :

 Délibérations ;

 Décisions individuelles ;

 Actes réglementaires ;

 Contrats et conventions ;

 Documents budgétaires et financiers



Les matières d'actes concernés



La commande publique ;



La fonction publique territoriale ;



La fonction publique ;



Les affaires générales ;

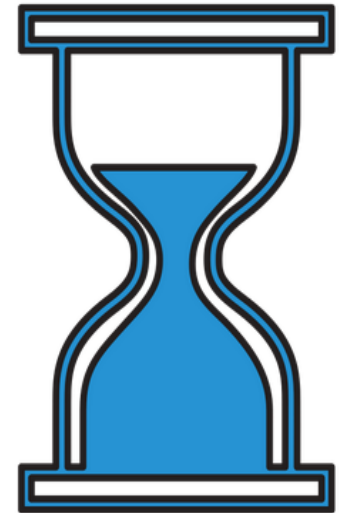


Les actes budgétaires



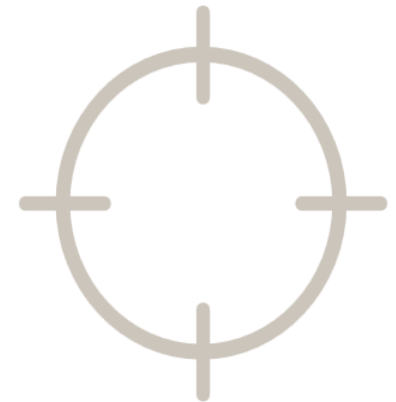
Les délais de transmission

- **Pour les décisions individuelles et les documents budgétaires et financiers**
Dans un délai de 15 jours à compter de leur signature ;
- **Pour les autres actes**
Pas de délai de prévu mais ils ne sont exécutoires qu'à compter de leur transmission au représentant de l'Etat




2

PRESENTATION
DU SYSTÈME
D'INFORMATION
@CTES



Présentation du système d'information @CTES



Outil de dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire des actes :

- ◆ des collectivités territoriales,
- ◆ de leurs établissements publics locaux,
- ◆ et des établissements publics de coopération intercommunale.

Composé d'un réseau de collecte des actes et d'une application métier.

Schéma global du système d'information @CTES



Collectivité



Opérateur de transmission



Services de l'Etat

Authentification



RGS**

Agent de collectivité

Identification



Dispositif de transmission



Sas du ministère de l'intérieur

@CTES



Actes budgétaires



Agents de préfectures, de sous-préfecture et des services déconcentrés de l'Etat

Envoi des actes



Certification de l'intégrité des actes
Horodatage



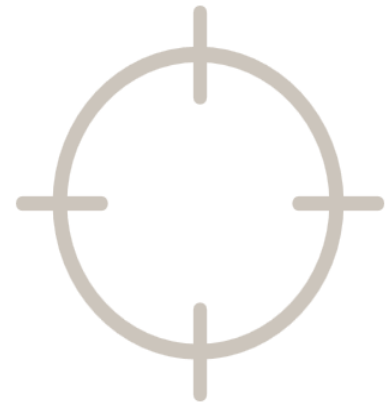
Accusé de réception



Accusé de réception






3

LES OBJECTIFS DU SYSTÈME D'INFORMATION @CTES



@CTES et ses objectifs pour les services de l'Etat

Le système d'information @CTES a pour objectifs :

-  L'allégement des tâches matérielles ;
-  Un recentrage sur le travail d'expertise ;
-  L'accélération des échanges des préfetures et des sous-préfetures avec les collectivités territoriales, les groupements et les EPL ;
-  Un support de travail en réseau entre les services déconcentrés de l'Etat ;
-  La computation automatique des délais.

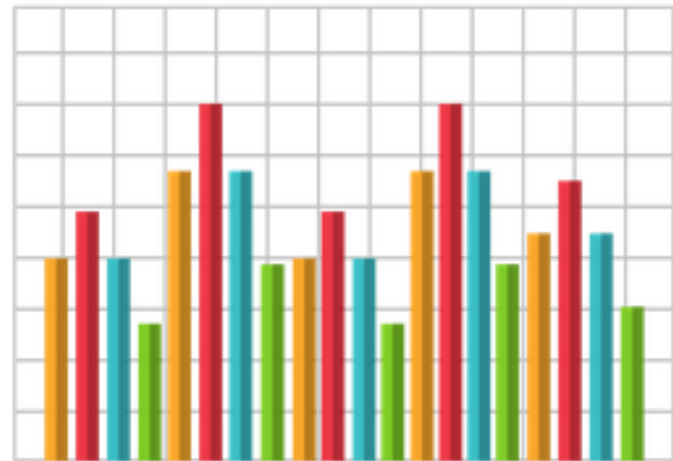
@CTES et ses objectifs pour les collectivités

@CTES permet aux collectivités territoriales, aux groupements et aux établissements publics locaux :

- ◆ de réduire les impressions sur papier ;
- ◆ de réduire les coûts d'impression et d'envoi ;
- ◆ d'accélérer les échanges ;
- ◆ de rendre les actes exécutoires immédiatement ;
- ◆ de sécuriser les échanges ;
- ◆ de poursuivre les échanges avec les représentants de l'Etat ;
- ◆ de prolonger la chaîne de dématérialisation de l'e-administration.

4

Quelques chiffres



@CTES en quelques chiffres



Application lancée en 2004
Une version applicative chaque année
100% des préfectures raccordées

➤ Emetteurs

36 000 émetteurs à la fin de l'année 2018, soit 53% d'une cible évaluée à 68 000 collectivités, EPL et groupements ;
+ 10% d'émetteurs entre 2017 et 2018.

➤ Actes télétransmis

3 300 000 actes transmis par voie électronique en 2018, soit 60% des 5 500 000 actes transmis au titre du contrôle de légalité
+ 10% actes télétransmis entre 2017 et 2018


Pour plus de chiffres, voir le Portail de l'Etat à destination des collectivités :
<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/ctes-chiffres-0>

5

Comment
adhérer au
système
d'information
@CTES ?


Adhérer à @CTES : Mode d'emploi

La collectivité doit :

- 
- Disposer d'un accès internet et d'une adresse de messagerie ;
 - Prendre une délibération décidant de la dématérialisation de la transmission des actes via le système d'information @CTES et autorisant le chef de l'exécutif à signer un marché avec un opérateur de transmission et une convention de transmission avec la préfecture ;
 - Acquérir un ou des certificats d'authentification RGS** pour les agents des collectivités qui transmettent les actes ;
 - Choisir ou développer un opérateur de transmission (OdT) homologué par le ministère de l'intérieur.

Adhérer à @CTES : Mode d'emploi


La collectivité doit ensuite :

- 
- Signer un contrat avec l'opérateur de transmission désigné ;
 - Signer avec le représentant de l'Etat dans le département une convention à laquelle sera annexé le contrat liant l'émetteur à l'opérateur de transmission désigné ;
 - La convention initiale,
 - Et ses avenants éventuels,
 - Procéder aux premiers envois d'actes, en lien avec le référent @CTES de la préfecture.

La transmission des documents budgétaires Mode d'emploi

Des prérequis à l'utilisation de TotEM sont indispensables pour pouvoir transmettre les documents budgétaires par voie électronique.

La collectivité doit :

- 
- utiliser un progiciel financier compatible ;
 - contacter son éditeur pour s'assurer que celui-ci s'est mis en conformité avec les outils de dématérialisation ;
 - installer la mise à jour du progiciel qui permet de générer le document budgétaire dématérialisé (« Flux XML »).

6

La transmission
électronique en
quelques clics

La transmission en quelques clics

- Se connecter au progiciel fourni par l'opérateur de transmission ;
- Décrire l'acte à transmettre (objet, nature d'acte, matière de l'acte) ;
- Insérer l'acte et ses pièces jointes (et choisir pour chaque pièce jointe le type de pièce adéquat) ;
- Envoyer l'acte et ses pièces jointes ;
- Consulter l'accusé de réception confirmant le succès de l'envoi.

7

INFORMATIONS

Obtenir des informations sur le système d'information @CTES

Pour les préfectures :

Consulter l'intranet de la DGCL :

<http://dgcl.mi/>

Pour les collectivités :

Consulter le Portail de l'Etat (DGCL / DGFIP) au service des collectivités :

<http://www.collectivites-locales.gouv.fr//>